

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS ET
CANDIDATES
Responsable des aires protégées (PAO)

CONTENU

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROE

B. DESCRIPTION DU POSTE

C. RÉMUNÉRATION GLOBALE ET CONDITIONS D'EMPLOI

D. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. Le PROE

Le *Programme régional océanien de l'environnement* (PROE) est l'organisation régionale fondée par les États et par les autorités du Pacifique, chargée de protéger et de gérer l'environnement et les ressources naturelles de la région.

Son siège se trouve à Apia, au Samoa. Il dispose également de bureaux régionaux aux Îles Salomon, aux Fidji, en République des Îles Marshall et à Vanuatu.

Près de 150 personnes travaillent pour le PROE ; il dispose d'un budget annuel d'environ 36 millions d'USD pour l'année 2023.

Le lancement du PROE, en 1993, a démontré à la communauté internationale l'engagement profond des États et des autorités des îles du Pacifique en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Les orientations stratégiques du PROE sont clairement définies dans son Plan stratégique 2017-2026. Ce plan définit le mandat, la vision et les programmes de l'organisation, et insiste sur l'importance d'une prestation efficace de services aux États et aux territoires Membres du PROE.

Mandat

Le PROE a pour **mandat** de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et d'apporter son aide aux États et aux territoires insulaires océaniques afin de contribuer à la protection et à l'amélioration de son environnement ainsi qu'à son développement durable pour les générations actuelles et futures.

Vision

Le PROE est régi par sa **vision de l'avenir** :

« Un environnement océanien résilient, garant de nos modes de vie et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures ».

Membres

Le PROE compte 21 Membres parmi les États et les territoires insulaires océaniques :

▪ Samoa américaines	▪ Îles Mariannes
▪ Îles Cook	▪ Palaos
▪ États fédérés de Micronésie	▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée
▪ Fidji	▪ Samoa
▪ Polynésie française	▪ Îles Salomon
▪ Guam	▪ Tokélaou
▪ Kiribati	▪ Tonga
▪ Îles Marshall	▪ Tuvalu
▪ Nauru	▪ Vanuatu
▪ Nouvelle-Calédonie	▪ Wallis-et-Futuna
▪ Nioué	

et cinq États Membres dits « métropolitains », ayant des intérêts directs dans la région :

- Australie
- France
- Nouvelle-Zélande
- Royaume-Uni
- États-Unis.

Buts et objectifs du PROE

Le PROE poursuit le renforcement et l'ajustement de ses capacités institutionnelles, de ses compétences et de ses systèmes afin de mieux soutenir ses Membres en leur offrant, ainsi qu'à leurs partenaires, des services plus intégrés, plus réactifs et plus rentables, tout en améliorant la coordination des initiatives ayant cours à l'échelle régionale.

Les Membres océaniques et métropolitains sont convenus de ce que le Plan stratégique du PROE doit couvrir une période de dix ans afin de traiter des priorités essentielles pour l'environnement ainsi que des priorités stratégiques en matière de stratégie sociale et de gouvernance, et qui se retrouvent dans les buts et objectifs régionaux de la Stratégie, ainsi que dans les « Valeurs » fondamentales du PROE.

Objectifs régionaux

- **Objectif régional 1** : les peuples océaniques bénéficient d'une meilleure résilience face aux changements climatiques.
- **Objectif régional 2** : les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients.
- **Objectif régional 3** : les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution.
- **Objectif régional 4** : les peuples océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de leur application.

Objectifs organisationnels

- **Objectif organisationnel 1** : le PROE dispose de systèmes d'information, de connaissances et de communications qui fournissent les bonnes données aux bonnes personnes au bon moment et influencent de façon positive les changements organisationnels, comportementaux et environnementaux.
- **Objectif organisationnel 2** : le PROE dispose de procédures multidisciplinaires concernant l'exécution des programmes et le soutien apporté aux Membres pour l'élaboration de stratégies et de politiques au niveau national et régional.
- **Objectif organisationnel 3** : le PROE bénéficie d'une base de financement fiable et pérenne permettant d'obtenir des résultats dans le domaine environnemental, dans l'intérêt de la région des îles du Pacifique, et gère ses programmes et son fonctionnement de manière à respecter le budget convenu.
- **Objectif organisationnel 4** : le PROE joue un rôle de premier plan et s'implique dans des partenariats et des projets collaboratifs fructueux.
- **Objectif organisationnel 5** : le PROE peut compter sur un groupe de personnes dotées des dispositions, des connaissances et des compétences qui lui permettront de concrétiser sa vision régionale commune.

Les valeurs du PROE

Le PROE aborde les défis environnementaux auxquels est confronté le Pacifique en se fondant sur quatre **valeurs** simples. Ces valeurs se retrouvent dans tous les aspects de notre travail :

- Nous valorisons l'**environnement**.
- Nous valorisons notre **personnel**
- Nous valorisons la **prestation de services** ciblés et de haute qualité
- Nous valorisons l'**intégrité**

Protection de l'écosystème et de la biodiversité

Des écosystèmes en bonne santé constituent les bases d'un développement durable, d'une adaptation et d'une résilience aux changements climatiques. Les environnements du Pacifique abritent également des niveaux de biodiversité importants à l'échelle mondiale, qui font partie de nos écosystèmes essentiels et constituent la pierre angulaire des économies, des cultures et des moyens de subsistance des îles du Pacifique. Fort de cette vision et de sa mission, le PROE apporte un leadership régional, des orientations techniques et sert d'intermédiaire pour les États Membres en optimisant la mise en œuvre de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement de portée internationale et de cadres environnementaux régionaux. Il s'agit notamment de la Convention de Nouméa (ou du PROE), du Cadre pour un paysage océanique du Pacifique et du Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées (NCAPA) dans la région des îles du Pacifique.

Dans le Pacifique, les aires protégées ne se limitent pas aux parcs nationaux et autres zones créées par les gouvernements centraux. Les aires protégées (AP) peuvent comprendre des zones désignées et gérées au niveau local, offrant un certain niveau de protection aux ressources naturelles et à l'environnement. Bien que ces aires ne soient pas reconnues par les classements internationaux tels que les catégories de aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et qu'elles ne figurent pas dans les bases de données internationales telles que la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), ces aires et modèles de protection constituent néanmoins une part importante des cultures et perspectives des îles du Pacifique.

Bien que l'utilisation traditionnelle ou durable soit incluse dans les catégories V et VI de l'UICN, les catégories de l'UICN ne représentent pas le dernier mot en matière d'aires protégées. Les États et territoires insulaires océaniques sont libres d'établir leurs propres catégories supplémentaires qui répondent à leurs besoins et priorités pour leur propre usage. Les aires protégées constituent un aspect important de la conservation de la biodiversité et font partie intégrante de la Vision des paysages océaniques du Pacifique, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) *récemment adopté, ainsi que du Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire (2021-2025)* et de sa déclaration de Vemööre.

Le programme UE-ACP BIOPAMA - Contexte

Le programme de Gestion de la diversité biologique et des aires protégées (BIOPAMA) de l'UE-OACPS est une initiative du groupe d'États de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS) financée par le 11e Fonds européen de développement (FED) de l'Union européenne (UE). Ce Programme vise à aider les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à développer un cadre permettant d'améliorer leurs approches institutionnelles et techniques en vue de la conservation de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les aires protégées, par le biais de la coopération régionale et d'activités de renforcement des capacités.

Le PROE est le partenaire régional chargé de la mise en œuvre pour la région du Pacifique, conformément aux objectifs du programme BIOPAMA. Il travaille en étroite collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR-CE), qui mettent conjointement en œuvre le programme BIOPAMA pour la région du Pacifique.

Depuis 2014, le programme BIOPAMA a aidé le PROE à remplir son mandat, plus précisément en assistant le Programme régional d'appui aux aires protégées (PROE-PA) du PROE, qui fournit aux pays Membres du PROE des services d'appui à la planification, à la gestion et à la prise de décision en matière d'aires protégées. Le PROE-PA gère et met en œuvre les activités de l'Observatoire régional du Pacifique BIOPAMA (Pacific RO).

À propos du Portail des aires protégées des îles du Pacifique (PIPAP)

Le PIPAP a été développé dans le but de fournir une source unique fiable et conviviale d'informations, de ressources, d'outils d'aide à la décision et d'opportunités pertinentes pour aider les professionnels des aires protégées des îles du Pacifique à gérer leurs aires protégées et conservées.

Le PIPAP est également l'interface du PROE-PA / Pacific RO qui fonctionne également comme le système d'information régional de référence (RRIS) du BIOPAMA. Le PIPAP facilite l'échange de données et d'informations entre les décideurs et les gestionnaires d'aires protégées et soutient les priorités régionales en matière de produits d'aide à la décision. L'un de ces produits est le rapport régional « État des aires protégées et conservées en Océanie », qui a été élaboré à l'intention des États insulaires du Pacifique.

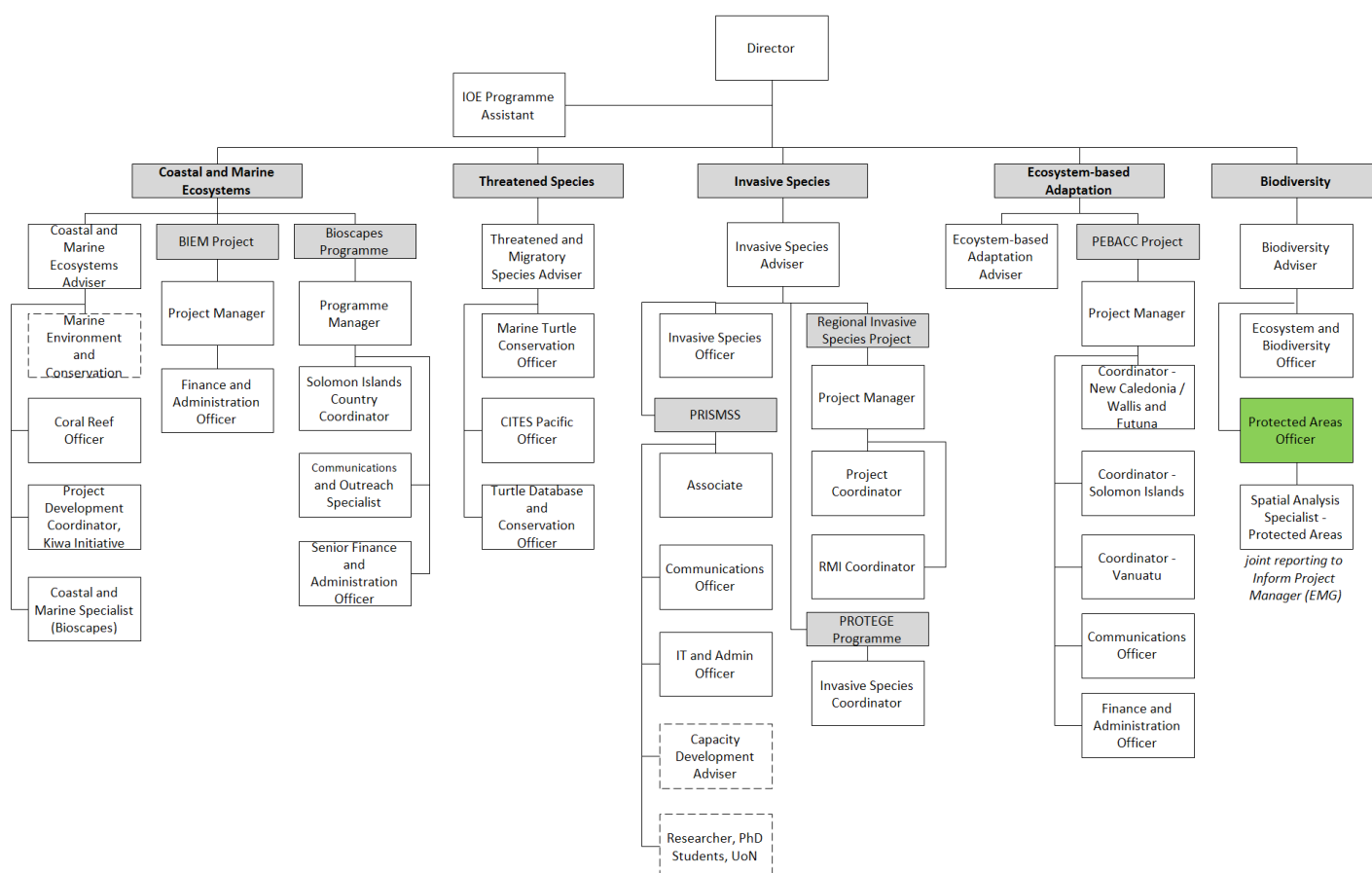
Dans le Pacifique, BIOPAMA est mis en œuvre par le bureau océanien de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN Océanie) en partenariat avec le PROE et le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Ce partenariat a aidé le Programme régional d'appui aux aires protégées du PROE (PROE-PA) à devenir un centre d'aide à la décision, notamment en proposant des activités de renforcement des capacités et des formations à l'utilisation des outils et des services de soutien du BIOPAMA.

Le PIPAP est également étroitement lié au réseau de conservation des aires du Pacifique (PACoN) établi dans le cadre de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT).

B. DESCRIPTION DU POSTE

Intitulé du poste :	Responsable des aires protégées (PAO)
Programme :	Écosystèmes insulaires et océaniques
Équipe :	Biodiversité
Sous la responsabilité de :	Conseillère Biodiversité
Responsable de : (Nombre total de personnes)	S.O.
Objet du poste :	Ce poste vise à : Coordonner la composante PROE du projet BIOPAMA phase 2 au cours de l'extension sans coût de deux ans (jusqu'en juin 2025) et soutenir la gestion des aires protégées dans les domaines du renforcement des capacités, de la gestion des données, de la coordination et de l'engagement des parties prenantes, du partage de l'information et de l'établissement de rapports.
Date :	Août 2023

Contexte organisationnel



Principaux domaines de résultats

Le poste de Responsable des aires protégées (PAO) englobe les grands secteurs de réalisation suivants :

1. Renforcement des capacités, formation et sensibilisation
2. Appui politique et technique
3. Mécanisme de soutien régional et coordination
4. Communication, partenariat et collaboration avec les parties prenantes
5. Appui à la gestion du projet

Les exigences relatives aux principaux domaines de résultats susmentionnés sont brièvement décrites ci-après.

Responsabilités du ou de la titulaire du poste	Indicateurs de bonne performance
1. Renforcement des capacités, formation et sensibilisation a) Évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et identifier les lacunes pour une gestion efficace des aires protégées - élaborer des réponses pertinentes pour y remédier. b) Collecter des données et des informations clés sur les aires protégées nationales dans le pays et les faire valider par des processus nationaux approuvés pour les télécharger sur le Portail des aires protégées des îles du Pacifique (PIPAP). c) Coordonner l'utilisation du PIPAP pour soutenir la politique des aires protégées et les processus de prise de décision. d) Étudier les initiatives et opportunités existantes et émergentes en vue d'une gestion efficace des aires protégées, et entamer un dialogue avec les organisations partenaires concernées dans le but de collaborer et coordonner les efforts dans la région.	• Les besoins et les lacunes en matière de renforcement des capacités sont identifiés et des programmes de renforcement des capacités appropriés sont mis en place. • Le renforcement des capacités et des programmes de formation en matière d'aires protégées sont bien mis en œuvre. • Les Membres du PROE bénéficient d'opportunités de formation facilitées par le PIPAP. • Le PIPAP est utilisé efficacement comme outil de planification et d'aide à la décision. • Des ateliers de sensibilisation ciblant les responsables politiques et les décideurs sont menés, ainsi qu'une meilleure compréhension de l'importance des aires protégées et de leur pertinence pour la réalisation du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) et des ODD. • Bilan et évaluation des capacités et des systèmes pour assurer une gestion efficace des aires protégées réalisés. • Création d'un environnement favorable, y compris le renforcement des capacités des parties prenantes responsables de la gestion des aires protégées dans le pays.

2. Appui politique et technique a) Suivre les initiatives émergentes en matière d'aires protégées prises par les gouvernements, les organisations partenaires et les communautés de recherche scientifique dans le Pacifique. b) Fournir régulièrement des informations et des conseils sur les zones protégées et les questions connexes aux points focaux et aux professionnels du pays, ainsi qu'aux principales parties prenantes de la région. c) Fournir des orientations et des conseils techniques sur	• Les orientations futures des évolutions de la politique sur les aires protégées pour la région sont identifiées. • Les agences gouvernementales concernées et les principales parties prenantes prennent des décisions éclairées sur les moyens efficaces d'atteindre les priorités en matière d'aires protégées. • Des conseils et un soutien techniques pertinents et efficaces sont fournis en temps opportun.
l'élaboration de cadres politiques pour les zones protégées. d) Mettre à jour le rapport régional du BIOPAMA pour le Pacifique de l'Observatoire régional (OR) du BIOPAMA, le cas échéant.	

3. Mécanisme de soutien régional et coordination

- a) Développer davantage le fichier d'experts des aires protégées du Pacifique (PA-ROE) sur le PIPAP et inviter les experts et professionnels nationaux et régionaux des aires protégées à s'y inscrire.
- b) Utiliser le PA-ROE pour soutenir la mise en place de réseaux nationaux et régionaux de professionnels des aires protégées afin de faciliter la création d'une communauté de bonnes pratiques.
- c) Faciliter la maintenance et la mise à jour régulières du PIPAP et de ses logiciels et systèmes d'exploitation sous-jacents afin de garantir des performances optimales et d'améliorer l'expérience des utilisateurs.
- d) Maintenir et mettre à jour régulièrement le PIPAP avec des informations sur les nouvelles initiatives et les outils pertinents qui soutiennent la mise en œuvre des priorités en matière d'aires protégées dans la région, y compris les possibilités de soutien financier.
- e) Utiliser le PIPAP pour partager les informations pertinentes et les bonnes pratiques afin d'approfondir la compréhension régionale, par ex. les leçons tirées et les initiatives visant à soutenir la gestion des aires protégées.
- f) Assurer la liaison et travailler en étroite collaboration avec des partenaires mondiaux tels que le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), le secrétariat de la CDB et des partenaires régionaux par l'intermédiaire de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature.
- g) Assurer la coprésidence et la coordination des réunions trimestrielles du réseau de conservation des aires du Pacifique (PACoN).
- h) Faciliter l'utilisation du PIPAP pour permettre l'accès aux données et aux informations afin de soutenir une gestion efficace des aires protégées dans l'ensemble de la région.
- i) Superviser la fourniture de l'assistance technique et des services de l'Observatoire régional du Pacifique BIOPAMA (RO) - Programme régional d'appui aux aires protégées du PROE (PROE-PA).

- Les mécanismes régionaux sont renforcés et fournissent les moyens d'un soutien technique et d'une expertise sur une base permanente.
- Le PIPAP est mis à jour avec des informations, des ressources et des outils d'aide à la décision pertinents
- Le PIPAP continue d'offrir des performances optimales et une expérience utilisateur améliorée.
- Le PIPAP est largement utilisé comme source d'information clé sur les aires protégées et conservées des îles du Pacifique.
- Les points focaux nationaux des aires protégées sont formés à l'utilisation de base du PIPAP et de ses outils.
- Des échanges d'informations et d'expériences sur les aires protégées ont lieu, en particulier l'apprentissage mutuel entre les États insulaires du Pacifique.

j) Coordonner et superviser la mise en œuvre du plan de durabilité du PROE-PA.	
4. Communication, partenariat et collaboration avec les parties prenantes a) Dresser et tenir à jour une liste de contacts des parties prenantes du pays concernées par les aires protégées, y compris les partenaires régionaux qui soutiennent le travail sur les aires protégées dans le pays. c) Assurer une liaison étroite avec les points focaux nationaux pour les aires protégées en ce qui concerne l'organisation des formations dans les pays, y compris la collecte d'ensembles de données et	• Les pays partagent des informations et tirent profit des expériences des autres membres de la Communauté du Pacifique. • Création de partenariats pour les aires protégées afin de soutenir la mise en œuvre des aires protégées dans la région. • Les communications relatives aux aires protégées sont mises en œuvre avec succès. • Des supports d'information et de formation, y compris des documents et des rapports pertinents, sont préparés, rassemblés et

d'informations pertinentes sur les aires protégées auprès des parties prenantes nationales et locales. d) Faciliter l'engagement actif des États insulaires du Pacifique Membres du PROE dans l'examen des données nationales sur les aires protégées et dans la fourniture de données et d'informations exactes et pertinentes à cette fin. e) Mettre en œuvre des communications appropriées sur les aires protégées, conformément aux lignes directrices approuvées par le PROE et BIOPAMA. f) Compiler et diffuser la lettre d'information hebdomadaire du PIPAP et gérer les abonnements des utilisateurs. g) Préparer des communiqués de presse pour améliorer le profil et les étapes du BIOPAMA et du PROE-PA/Pacific RO selon les besoins. h) Coordonner et superviser la mise en œuvre de l'accord de partage de données sur les aires protégées conclu par le PROE avec le PNUE-WCMC. i) Coordonner et favoriser la conclusion de partenariats avec les principaux partenaires afin d'appuyer les travaux liés aux aires protégées dans la région. j) Aider à la mise en place de mécanismes de coordination nationale pour soutenir les travaux sur les aires protégées, selon les besoins des pays.	partagés avec les parties prenantes concernées. • L'engagement des pays est mis en œuvre avec succès. • Des mécanismes de coordination nationale pour soutenir le travail sur les aires protégées sont mis en place et pleinement opérationnels. • Des ateliers nationaux ont été organisés avec succès grâce à la participation active des principales parties prenantes. • Les rapports nationaux sont préparés en temps voulu. • Des communiqués de presse pertinents sont préparés et contribuent à rehausser le profil du projet.
--	---

5. Appui à la gestion du projet a) Préparer des rapports d'avancement techniques pour toutes les activités responsables, selon les besoins. b) Contribuer à la préparation des plans de travail et budgets annuels. c) Contribuer à la préparation des rapports financiers du projet et veiller au respect des exigences des bailleurs de fonds. d) Préparer des rapports d'avancée sur la mise en œuvre du projet. e) Contribuer aux processus de suivi et d'évaluation du programme BIOPAMA. g) Assurer une liaison régulière avec le Bureau régional de l'UICN pour les questions administratives relatives au programme BIOPAMA.	• Un appui technique efficace est apporté au projet afin de garantir que celui-ci respecte les résultats et les indicateurs mesurables convenus. • Des contributions et des commentaires constructifs sont apportés aux rapports sur les projets. • Le profil du programme BIOPAMA et ses principaux résultats sont largement reconnus et appréciés par les principales parties prenantes, les partenaires et les bailleurs de fonds. • Les informations sur le programme BIOPAMA communiquées à l'unité de coordination du projet du SPREP (UCP) sont actualisées, précises et utilisées efficacement pour guider
--	---

h) Coordonner et participer aux réunions bimensuelles de coordination du BIOPAMA pour le Pacifique avec le Bureau régional de l'UICN et le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. i) Superviser la mise en œuvre du contrat de service de soutien SIG avec le EC-JRC et fournir des rapports d'avancement narratifs selon les besoins. j) Superviser et orienter le travail et le plan de travail du spécialiste de l'analyse spatiale - aires protégées (SASPA).	la planification et la mise en œuvre de la gestion du projet. • Des relations de travail fructueuses et efficaces avec l'UICN ORO et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR-CE) • Les livrables restants du contrat du SASPA sont en bonne voie d'achèvement conformément à la durée du contrat de service.
---	---

Note

Les normes de performance ci-dessus sont fournies uniquement à titre indicatif. Une évaluation précise des performances associées à ce poste devra faire l'objet d'une discussion plus approfondie entre le ou la titulaire du poste et la directrice, en application du Système d'amélioration des performances.

Cette section peut être insérée directement dans le plan d'amélioration des résultats personnels.

Complexité du travail

Les tâches suivantes sont généralement les plus exigeantes :

- Apport de conseils et d'assistance opportuns et précis aux gouvernements nationaux et aux parties prenantes.
- Coordination et collaboration avec les principales parties prenantes internationales, régionales et autres acteurs clés.
- Obtenir les financements et les ressources adéquats nécessaires au maintien des activités et à l'aide en période post-BIOPAMA.
- Communiquer des documents dans un format compréhensible par les parties prenantes à différents niveaux.

Relations fonctionnelles et compétences

Principaux contacts internes ou externes	Nature du contact le plus courant
Externe • Pays Membres • Bailleurs ou partenaires • Organisations professionnelles et scientifiques • Organisations régionales et internationales	• Conseil et assistance • Coordination, consultations et collaboration • Communications et rapports • Renforcement des capacités et formations • Partage d'informations
Interne • Conseil exécutif • Chef-fe de projet et équipe de projet • Programme Écosystèmes insulaires et océaniques • Programme de gouvernance et de surveillance environnementale • Service informatique et équipes KM • Équipe communication et diffusion • Département finances et administration • Département des ressources humaines	• Partage d'informations • Renforcement des capacités et formations • Consultation • Conseils et soutien

Niveau de délégation

Le ou la titulaire du poste :

- gère un budget opérationnel
- peut communiquer avec les partenaires au nom du PROE
- peut rechercher des possibilités de financement pour les activités du programme de travail

Profil personnel

Cette section vise à définir les connaissances requises pour le poste pour atteindre une pleine efficacité (ce qui ne correspond pas nécessairement aux compétences maîtrisées par le ou la titulaire actuel·le du poste). Il peut s'agir d'une combinaison de connaissances et d'expériences, de qualifications ou d'un niveau équivalent de formation acquis par l'expérience, ou des principales compétences, attributs ou qualifications propres à ce poste.

Qualifications

Indispensables

1. Qualifications minimales d'une licence en gestion des aires protégées, en gestion de l'environnement, en sciences, en écologie, en géographie ou dans un domaine connexe.

Connaissances et expérience

Indispensables

2. Au moins 5 ans d'expérience dans l'appui à la formulation et à la mise en œuvre de programmes, l'utilisation d'outils d'aide à la décision, l'élaboration de systèmes et de politiques visant à faciliter la gestion des aires protégées, y compris les approches de la conservation fondées sur les droits, de préférence dans la région du Pacifique.
3. Excellente connaissance des questions environnementales, en particulier de la conservation de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que des questions et enjeux actuels et émergents dans la région des îles du Pacifique. Une connaissance large et complète de ce qui suit est requise :
 - a. Convention sur la biodiversité biologique et autres conventions sur la biodiversité
 - b. Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'objectif 30x30
 - c. Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) Kunming-Montréal et objectifs pertinents
 - d. Le Cadre régional pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique insulaire 2021-2025
4. Excellente expérience et capacité à élaborer, coordonner et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et des processus d'engagement des parties prenantes, y compris la fourniture de conseils techniques.
5. Excellente connaissance et capacité à gérer des plateformes d'information en ligne (portails, sites web).

6. Excellentes compétences de communication, tant à l'écrit qu'à l'oral, qui incluent une excellente capacité de présentation et des qualités interpersonnelles, collaboration avec les bailleurs et les partenaires avec une expérience solide en matière de développement et de conservation de relations fructueuses avec des groupes de personnes divers, ainsi qu'au sein d'une équipe dans un environnement pluridisciplinaire et multiculturel.
7. Solide expérience en gestion de programmes et de projets, ainsi qu'en évaluation et suivi, notamment en gestion financière, en rédaction de rapports et de propositions ; et haut niveau de compétences organisationnelles, analytiques, de résolution de problèmes et de facilitation.
8. Esprit d'initiative et capacité à sortir des sentiers battus pour faire face à une multitude de tâches, à des délais serrés et avec peu de supervision et faire preuve d'une excellente compréhension et connaissance en matière d'éthique, des valeurs et des priorités environnementales sur le lieu de travail.

Capacités essentielles, attributs et compétences propres au poste

Les niveaux suivants sont d'ordinaire attendus pour atteindre une pleine efficacité :

Niveau expert	• Coordination, communication et conseil • Connaissances sur l'environnement analytique • Élaboration, suivi et évaluation de projets • Planification, budgétisation et exécution des programmes de travail • Questions relatives à la gestion des aires protégées dans la région des îles du Pacifique • Renforcement des capacités • Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020 Convention sur la diversité biologique • Le cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal et ses objectifs pertinents (1 et 3) • Le Cadre régional pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique insulaire 2021-2025
Niveau avancé	• Questions liées à la conservation de l'environnement et de la biodiversité dans la région insulaire océanienne • Connaissance des nouveaux enjeux et problèmes en matière d'environnement • Besoins en matière de renforcement des capacités des PÉID océaniens
Connaissances pratiques	• Principes de gestion de projet et bonnes pratiques
Connaissances de base	• Plan stratégique du PROE • Programmes de travail du PROE

Comportements essentiels

Il est attendu des membres du personnel du PROE qu'ils et elles adhèrent aux valeurs de l'organisation et à son code de conduite, lesquels revêtent une importance essentielle dans le cadre de l'amélioration des

performances personnelles :

- Esprit d'initiative en matière d'environnement
- Prestation de services
- Valorisation de notre personnel
- Intégrité

Changement de la description de poste

Des modifications dans la description du poste peuvent s'avérer nécessaires de temps à autre en raison de la nature changeante de notre environnement de travail, y compris du fait de nouvelles exigences technologiques ou de changements statutaires. Cette description de poste peut être revue dans le cadre de la préparation de la planification des performances pour le cycle de performances annuel ou selon les besoins.

C. RÉMUNÉRATION GLOBALE ET CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'affectation : Apia, Samoa.

Durée : il s'agit d'une nomination pour une période initiale de deux ans avec possibilité de renouvellement en fonction des performances affichées durant le mandat initial, de la poursuite ou non des activités du projet concerné et du budget disponible.

Salaire : le salaire est libellé en droit de tirage spécial du Fonds monétaire international (DTS). La rémunération pour ce poste correspond à l'échelle salariale 10 du barème des traitements du PROE. Le salaire de départ sera de 30 237 DTS par an. Ce montant équivaut actuellement à 115 393 tālās du Samoa (ou 48 080 USD) par an. Après confirmation de la période d'essai, ce salaire passera à 34 016 DTS, soit l'équivalent de 129 817 tālās du Samoa (54 090 USD) par an. Tous les postes ont fait l'objet d'une évaluation afin de rendre compte du niveau de responsabilité, d'expérience et de qualification requis.

Indemnité différentielle du coût de la vie : une indemnité différentielle du coût de la vie s'élevant à 4 256 DTS sera également versée au candidat ou à la candidate retenu·e. Ce montant équivaut actuellement à 16 244 tālās du Samoa (6 768 USD) par an. L'indemnité différentielle du coût de la vie correspond à la différence du coût de la vie constatée entre Suva et Apia. Cette indemnité est revue périodiquement en fonction de données déterminées par un examinateur indépendant.

Ajustements : les rémunérations et les allocations pour le personnel recruté à l'échelle internationale sont versées en tālās du Samoa et ajustées mensuellement, en tenant compte de la valeur moyenne annuelle du DTS par rapport au tālā (SAT) au moment du versement de la rémunération. Les fluctuations du DTS seront cependant limitées à une fourchette de 5 % par rapport à un point de référence fixé annuellement. La rémunération sera versée chaque mois en équivalent SAT. Au moment de la rédaction de la présente description, le taux de change était d'environ 1,00 USD pour 2,40 SAT.

Mandat : pour le personnel recruté en dehors des frontières du Samoa, le mandat commence dès le jour où le candidat ou la candidate retenu·e quitte son domicile pour prendre ses fonctions. La nomination est subordonnée à un examen médical satisfaisant, comprenant une vaccination complète contre la COVID-19 et un extrait de casier judiciaire vierge, ainsi qu'à une période d'essai de 6 mois.

Une nomination peut être résiliée : i) à l'expiration de la période désignée ; ii) suite à la remise d'un préavis d'un mois par l'une des deux parties ; iii) sans préavis d'aucune des parties sous réserve du paiement d'un mois de salaire comme indemnité compensatrice de préavis ; iv) à la suite d'un renvoi pour raison disciplinaire, avec ou sans préavis.

Évaluation des performances : l'évaluation des performances annuelles et les primes qui y sont corrélées reposent sur le Système d'amélioration des résultats personnels du Secrétariat.

POUR LE PERSONNEL RECRUTÉ EN DEHORS DES FRONTIÈRES DU SAMOA, LES CLAUSES SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Frais de déménagement : le PROE peut prendre en charge certains frais de nomination et de résiliation pour le personnel recruté en dehors des frontières du Samoa, comme les frais de voyage ou de logement du candidat ou de la candidate retenu·e, et des personnes à charge qui l'accompagnent, entre le point de recrutement et Apia, ainsi que pour le retour, par l'itinéraire le plus court et le plus économique. Cela inclut :

- des billets d'avion en classe économique ;
- des frais raisonnables pour emballer, assurer, expédier et transporter les meubles et les effets personnels et du ménage dans un conteneur traditionnel de 6 mètres ;
- un excédent de bagages pouvant aller jusqu'à 20 kg par personne pour le candidat ou la candidate retenu-e et chaque membre de sa famille.

Indemnité d'installation : un montant forfaitaire de 1 100 DTS sera versé dès la prise de fonction et à l'arrivée à Apia. Au cours actuel, ceci équivaut à 4 198 SAT (1 749 USD).

Hébergement provisoire et assistance : À leur arrivée à Apia, le ou la candidat-e retenu-e et les personnes à sa charge peuvent disposer d'un hébergement provisoire dans un hôtel convenable ou dans tout autre logement meublé pour une durée de 6 jours ouvrables. Le ou la candidat-e retenu-e bénéficiera d'une aide pour son installation à Apia. Cette aide inclura notamment la recherche d'un logement convenable à louer.

Privilèges et immunités : la rémunération du PROE est non imposable pour les personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes du Samoa ; cela inclut l'importation en franchise d'effets personnels et ménagers détenus et utilisés par elles pendant moins de six mois, dans les six mois suivant la prise de fonction.

Indemnité de rapatriement : le candidat ou la candidate retenu-e aura droit à une indemnité de rapatriement équivalant à deux semaines de salaire à la fin du contrat, sous réserve que le contrat n'ait pas été prolongé ou renouvelé. Pour les postes de projet, une fois le projet réalisé.

POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL RECRUTÉ À L'ÉTRANGER, LES CLAUSES SUIVANTES SONT D'APPLICATION :

Indemnité pour frais d'études : les frais d'études ou de formation peuvent être remboursés sur présentation des reçus pour les enfants à charge, jusqu'à concurrence de 75 % des coûts réels, comme le prévoit la politique du PROE en matière d'allocations d'études. Cette indemnité s'élève actuellement à un montant maximum de 15 600 SAT (6 500 USD) par an et par enfant à charge, avec un maximum de 46 800 SAT (19 500 USD) par an et par famille de trois enfants ou plus, s'ils sont éligibles.

Vacances scolaires – Voyage : il est prévu de prendre en charge un billet d'avion aller-retour en classe économique par an, entre le lieu d'enseignement (partant du principe qu'il s'agisse du domicile connu) et Apia pour : i) chaque enfant à charge qui n'étudie pas au Samoa ; ii) pour le ou la membre du personnel ou l'époux-se qui souhaite rendre visite à ses enfants, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les six derniers mois précédant la date d'expiration du contrat.

Congé familial – Voyage : Un aller-retour en avion en classe économique est prévu entre Apia et le domicile reconnu pour le ou la membre du personnel et les personnes à sa charge après une période de 18 mois de service dans le cadre d'un contrat de 3 ans, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les 12 derniers mois précédant la date d'expiration du contrat.

Aide au logement : le personnel international pourra recevoir une aide au logement s'élevant à 75 % d'un loyer ordinaire au Samoa pour un logement meublé de cadre expatrié. Le montant actuel est de 2 850 SAT (1 188 USD) par mois. Cette aide sera revue annuellement et ajustée en fonction de l'évolution comparée du marché locatif local.

Aide en matière de sécurité : les dépenses en matière de sécurité pourront faire l'objet d'un

remboursement sur présentation des justificatifs requis et jusqu'à 2 400 SAT (1 000 USD) par an, tel que stipulé dans la politique du PROE sur l'aide en matière de sécurité.

Congé annuel : 25 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 50 jours maximum).

Congés maladie : 30 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 90 jours maximum).

Autres congés : des dispositions existent également pour les congés de maternité ou de paternité, les congés pour raisons familiales et les congés spéciaux sans traitement.

Déplacements professionnels : le PROE prend en charge les dépenses liées aux déplacements professionnels selon les dispositions prévues pour les membres du personnel obligé-es de quitter Apia pour affaires.

Assurance-vie, en cas de décès accidentel et assurance-invalidité : l'ensemble des membres du personnel est couvert par la police d'assurance du PROE comprenant une assurance-vie, une assurance en cas de décès accidentel et une assurance-invalidité, valable 24 heures sur 24.

Frais médicaux : l'ensemble des membres du personnel du PROE et des personnes à leur charge bénéficient d'une prise en charge des frais médicaux, dentaires et optiques raisonnables, selon les conditions générales du plan du PROE pour la prise en charge des frais médicaux internes.

Retraite : l'ensemble des membres du personnel sont tenu-es de contribuer à une caisse de retraite reconnue. Un expatrié ou une expatriée recruté-e à l'étranger aura la possibilité de cotiser à une caisse de retraite locale ou de choisir un autre fonds reconnu dans son pays d'origine pour sa cotisation à la retraite. Le PROE versera le salaire de base minimum requis par la loi au fonds de pension choisi approuvé. Pour le Samoa, le taux est actuellement de 10 %.

Formation et perfectionnement

Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement dépendent du processus d'amélioration des résultats personnels du PROE et des plans individuels en la matière.

Définitions :

Par « personne à charge », il faut entendre l'époux·se et les enfants financièrement à la charge d'un ou d'une salarié·e.

Par « enfant à charge », il faut entendre tout enfant de salarié·e qui n'est pas marié, est financièrement dépendant, est enfant légitime ou légalement adopté et qui :

- n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ;
- n'a pas encore atteint l'âge de 19 ans et est encore étudiant à temps plein dans une école secondaire ;
- n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et est inscrit comme étudiant à temps plein dans une université ou tout autre organisme de l'enseignement supérieur ;
- souffre d'incapacités d'ordre psychologique ou physique.

Par « expatrié·e », il faut entendre une personne recrutée à l'étranger, qui n'est pas citoyenne ou résidente permanente du Samoa, et qui ne réside au Samoa qu'en raison de son emploi au PROE.

Égalité des chances : le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi. Les hommes et les femmes sont également éligibles pour occuper tout poste au sein du PROE.

Généralités : la nomination au poste se fera selon les conditions générales du règlement du personnel du PROE, dont un exemplaire sera remis au ou à la candidat·e retenu·e.

4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

INDISPENSABLES : Les candidatures doivent inclure :

1. Le formulaire de candidature dûment complété, téléchargeable dans la rubrique « Carrières » de notre site internet (***vous devrez remplir intégralement l'ensemble des champs requis dans le formulaire, en particulier les déclarations indiquant que vous répondez aux critères ; prière de ne PAS nous référer à votre CV. En cas de manquement, votre candidature ne sera pas prise en considération***) ;
2. Un Curriculum Vitae détaillé.

Les dossiers de candidature ne contenant pas le formulaire de candidature du PROE dûment rempli ni tous les documents requis ci-dessus ne seront pas pris en considération.

ENVOI DES CANDIDATURES :

- a) **PAR COURRIEL** : (**OPTION PRIVILÉGIÉE**) L'objet doit porter clairement la mention « **Candidature au poste de responsable des aires protégées** » à envoyer à recruitment@sprep.org OU
- b) **PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIE** : La candidature doit être adressée et envoyée à : Le Directeur général, PROE, P.O. Box 240, Apia ou par fax au numéro (685)20231 avec la mention suivante mise en évidence : « **Candidature pour le poste de responsable des aires protégées** »

Pour en savoir plus sur le PROE et sur ses travaux dans la région, veuillez consulter le site internet du PROE www.sprep.org

Pour toute autre question, veuillez contacter M. Roger Warren au numéro (685) 21929 ext. 285 ou par courriel à l'adresse rogerw@sprep.org

Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 8 septembre 2023 Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Le PROE souscrit au principe de l'égalité
--